

Charte des groupes locaux ou thématiques

Les membres de l'APA peuvent se constituer en groupe local ou en groupe autour d'une thématique, afin de mener des activités s'inscrivant dans le champ d'intérêt de l'APA. Ces groupes sont également dits groupes « libres », par opposition aux groupes de lecture institutionnels chargés de la rédaction des échos de lecture. Pour participer à un groupe il est obligatoire d'être adhérent de l'association, à jour de sa cotisation annuelle.

Les groupes locaux ou thématiques déterminent librement leurs projets d'activités, leurs objectifs et moyens, la périodicité de leurs rencontres, etc... Les activités peuvent être à dominante d'échange et réflexion, de lecture ou d'écriture. Elles peuvent être uniquement internes au groupe ou aboutir à des réalisations tournées vers l'extérieur (publication de Cahiers, organisation de réunions publiques).

Chaque groupe désigne l'un de ses membres comme coordonnateur, chargé des relations avec les instances de l'association et spécialement avec la personne du bureau chargée du suivi des groupes.

Chaque année le coordonnateur transmet au bureau de l'APA :

- A l'automne, le thème de travail retenu pour l'année à venir, le cas échéant les nouvelles modalités de réunion, la possibilité d'accueil éventuels de nouveaux participants, tout ceci afin que la page de présentation du groupe sur le site internet puisse être mise à jour.
- En décembre/janvier, la liste des participants au groupe. Celle-ci est transmise à Christine Coutard à Ambérieu ce qui lui permet de mettre à jour la base de données des adhérents.
- En juin/juillet, un bilan ou note d'ambiance sur les activités, destiné à alimenter la page des groupes dans La Faute à Rousseau d'octobre.

Chaque groupe dispose d'une page sur le site de l'APA, mise en ligne par l'équipe du site à partir des éléments que le coordonnateur du groupe fournit. Le groupe peut compléter cette présentation par des documents de son choix (compte rendus de réunions, textes produits dans le groupe).

Les groupes peuvent publier des Cahiers, rendant compte de leur travail. Ces Cahiers doivent se conformer à la Charte éditoriale et graphique des Cahiers de l'APA et être validés par le responsable publications de l'APA ou par le bureau. Les groupes prennent entièrement en charge leur cahier (contenu, maquette, impression, diffusion) et l'autofinancement. Ils reçoivent cependant une subvention de l'APA en échange d'exemplaires du Cahier fournis à Ambérieu (en 2014, 300 € pour 40 exemplaires).

Les groupes sont encouragés à faire connaître et rayonner l'APA dans leur secteur géographique et au travers de leurs réseaux amicaux ou associatifs. Ainsi il est souhaitable qu'ils contribuent à diffuser les publications nationales de l'APA et à promouvoir ses activités par tout moyen qui leur semblerait adapté (dépôt des publications dans une librairie locale, organisation d'un prêle mémoire, réunion de présentation de l'association, etc...).

Charte adoptée par le CA de l'APA, mars 2014